

Examen du DIMN – Session 2018

Droit de la famille

Mercredi 5 septembre 2018

14h à 18h

Les étudiants traiteront l'un des deux sujets au choix.

Sujet 1

Vous recevez la visite de Madame Martine LEBLANC, qui vous annonce le décès de son mari Daniel, survenu des suites d'une maladie chronique dont il était atteint, et sollicite votre assistance pour le règlement de la succession.

Outre son épouse, âgée de 44 ans, avec laquelle il était marié sans contrat de mariage, Monsieur LEBLANC laisse un enfant, Martin, né le 5 Mars 2003 de son union avec son épouse.

Vous recueillez les informations suivantes :

Monsieur Daniel LEBLANC n'avait pris aucune disposition particulière à cause de mort.

Les époux LEBLANC étaient propriétaires de leur résidence principale pouvant être évaluée à 600.000 € et de divers comptes en Banque pour un montant de l'ordre de 100.000 € ; les autres éléments d'actif (véhicules, mobilier, etc.) ont une valeur de l'ordre de 5.000 €.

Il restait dû au jour du décès du mari, sur le prêt consenti pour l'acquisition de l'immeuble, une somme de 350.000 €, non garantie par une assurance décès.

Monsieur Daniel LEBLANC avait recueilli la succession de son père André, décédé quelques mois auparavant, dont il était héritier pour moitié avec son frère Philippe.

La succession de Monsieur André LEBLANC se composait presque exclusivement de biens immobiliers d'une valeur totale de l'ordre de 150.000 € ; les formalités de règlement de la succession de Monsieur André LEBLANC étaient achevées au jour du décès de son fils Daniel.

Quelque mois avant son décès, Daniel LEBLANC avait causé un accident d'automobile alors qu'il conduisait sans assurance. En première instance, il a été condamné envers les victimes à des dommages et intérêts pour un montant de 300.000 €. Selon l'avocat de Monsieur LEBLANC, cette condamnation est sévère et un appel a été interjeté contre le jugement de condamnation ; l'arrêt de la cour d'appel pourrait être rendu dans quelques mois.

Madame LEBLANC vous indique qu'elle ne pourra pas faire face seule aux frais d'entretien de la propriété qui lui appartenait avec son mari et qu'elle envisage de la mettre en vente.

Enfin, elle vous précise que Monsieur Philippe LEBLANC (son beau-frère) souhaite partager les immeubles restant dépendre de la succession de son père.

Madame LEBLANC souhaite obtenir de votre part des éclaircissements sur les points suivants :

- Quels sont ses droits et ceux de son fils dans la succession de son époux?
- Peut-elle se protéger et protéger son fils des dettes éventuelles qui grèvent cette succession ? Dans l'affirmative vous préciserez la procédure à mettre en œuvre et les principales formalités à accomplir.
- La vente de l'immeuble constituant sa résidence principale est-elle possible? Dans l'affirmative, selon quelles modalités et avec quelles autorisations ?
- Peut-elle répondre favorablement à la demande de partage amiable de Monsieur Philippe LEBLANC des biens dépendant de la succession de Monsieur André LEBLANC?

Vous rédigerez une note circonstanciée répondant à ces différentes questions.

Sujet 2

Vous recevez la visite de Monsieur Renaud BOUQUET et Mademoiselle Adeline DEROSE, âgés tous deux d'une trentaine d'années, qui vous exposent leur situation :

Ils vivent en couple depuis quelques années, sont pacsés depuis trois ans sous le régime de l'article 515-5 du Code Civil et envisagent de se marier prochainement.

Madame DEROSE exploite en nom personnel un fonds de commerce vendant des gadgets et matériels connectés innovants. Son activité a connu un développement certain, elle est parfois irrégulière mais est actuellement prospère. Mademoiselle DEROSE dispose de quelques économies. Toutefois, elle ne vous cache pas ses craintes de devoir un jour changer d'activité.

Monsieur BOUQUET est salarié dans une entreprise locale dans laquelle il ambitionne de faire carrière.

Ils ont le projet d'acquérir ensemble, très rapidement après leur mariage, une maison d'habitation et Mademoiselle DEROSE d'employer pour cette acquisition une part significative de ses économies ; le complément serait financé par un prêt souscrit conjointement par les futurs époux.

Ils n'ont pas actuellement d'enfant mais envisagent de fonder prochainement une famille.

Ils vous sollicitent sur l'opportunité de rédiger un contrat de mariage et éventuellement sur les clauses spécifiques à y insérer. Ils vous disent être particulièrement attentifs à assurer leur protection réciproque en cas de décès, spécialement en ce qui concerne l'immeuble dont ils seront propriétaires, tout en préservant leurs intérêts personnels tant pendant leur mariage que dans l'éventualité d'une séparation.

Souhaitant disposer d'un temps de réflexion avant de prendre leur décision, ils vous demandent de leur établir une consultation dans laquelle vous préconiserez, en le justifiant, le choix d'un régime matrimonial et proposerez les clauses particulières susceptibles d'y être insérées pour répondre au mieux à leurs attentes, spécialement quant aux droits du conjoint survivant sur un logement détenu en commun.